



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/VD

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande
présentée par la société GRAHAM PACKAGING
en vue d'obtenir l'enregistrement de la création d'un nouveau site
de production industrielle de contenants plastiques destinés au secteur
alimentaire et médical sur le territoire de la commune de FEIGNIES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L 512-7 à L 512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société GRAHAM PACKAGING dont le siège social est situé à ASSEVENT (59600), rue Maurice Willot, en vue d'obtenir l'enregistrement de la création d'un nouveau site de production industrielle de contenants plastiques destinés au secteur alimentaire et médical sur le territoire de la commune de FEIGNIES ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 2 juillet 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La société GRAHAM PACKAGING, siège social : rue Maurice Willot – 59600 ASSEVENT, a déposé une demande en vue d'obtenir l'enregistrement de la création d'un nouveau site de production industrielle de contenants plastiques destinés au secteur alimentaire et médical sur la commune de FEIGNIES, rue Edouard Follens, comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2661-1 – Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j

2661-2 - Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 20 t/j

2662-2 – Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³

2663-2-b – Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³

Cette demande sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, **en mairie de FEIGNIES du 1er septembre 2020 au 29 septembre 2020** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- **du lundi au vendredi**
- **de 8 h 30 à 12 h 00 ;**
- **de 13 h 30 à 17 h 00 (accueil sur RDV - Tél. : 03.27.68.39.00).**

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 1er septembre 2020 au 29 septembre 2020 inclus à la mairie de FEIGNIES**, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2020>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de FEIGNIES (commune d'implantation) et de MAUBEUGE, dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de FEIGNIES.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (en précisant : Société GRAHAM PACKAGING à FEIGNIES)

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 29 septembre 2020 à la mairie de FEIGNIES qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE. Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel.

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Monsieur Jean-Philippe HANQUEZ, directeur d'usine – courriel : jean-philippe.hanquez@grahampackaging.com

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de FEIGNIES et de MAUBEUGE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 29 JUL. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoit READY', is written over a large, hand-drawn oval scribble.

Benoit READY

